

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 24 avril 2026 – 19h00
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire-/

Présents : Frédéric PERRIN, Maire – Audrey DIDIERJEAN, 1^{ère} Adjointe – Jean-Marc MINOUX, 2^{ème} Adjoint – Emilie DIDIERJEAN, 3^{ème} Adjointe – Pascal BARADEL, 4^{ème} Adjoint - Pascal MAURER, Conseiller Municipal Délégué – Pascal GUTH, Conseiller Municipal – Sylvie RUBIELLA, Conseillère Municipale – Sophie VANACKERE, Conseillère Municipale (Arrivée à 19h19, point 3) – Nadine MASSON, Conseillère Municipale – Angélique MINOUX, Conseillère Municipale – Kévin KLEIN, Conseiller Municipal – Sarah WEBER, Conseillère Municipale-/

Absent excusé et non représenté : Jean-Claude MILLION, Conseiller Municipal-/

Absent non excusé : NEANT-/

Absente excusée qui a donné procuration : Eric TARDIF, Conseiller Municipal à Frédéric PERRIN, Maire-/

Date de convocation : 10/04/2026

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX

Quorum : 8 membres requis -12 membres présents à l'ouverture de la séance (13 à partir du point 3) -/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**
- 2- **FINANCES – MODIFICATION DES MODALITES D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES AU COMPTE 623 (Publicité, publications, relations publiques) – Ajout cadeau des aînés, repas Haut-Rhin propre et repas aux bénévoles participants aux actions communales**
- 3- **FINANCES – AUGMENTATION DU MONTANT ATTRIBUE AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME – Rapport de la délibération n°DEL_2025_07_06 du 12 décembre 2025**
- 4- **FINANCES – FIXATION DES MODALITES ET MONTANTS DE PARTICIPATION DES BUDGETS CHAUFFEERIE ET FORET AUX FRAIS DE PERSONNEL AU BUDGET COMMUNAL**
- 5- **FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026**
- 6- **ADMINISTRATION GENERALE – DEFINITION DES COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX ET MODALITES DE MISE EN PLACE**
- 7- **ADMINISTRATION GENERALE – ARRET DE LA LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**
- 8- **FORET – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2027**

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 71

- 9- *DOMAINE PRIVE COMMUNAL – RENOUELEMENTS et TRANSFERTS DE CONCESSION DE SOURCE*
- 10- *DOMAINE PRIVE COMMUNAL – STATION DU LAC BLANC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PRIVES DESTINES A LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION PIETONNE*
- 11- *COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Marc MINOUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale de Mairie à **13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; aucune objection n'est formulée.
Le Procès-Verbal est adopté à **13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

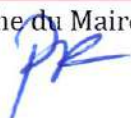
2. FINANCES – MODIFICATION DES MODALITES D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES AU COMPTE 623 (Publicité, publications, relations publiques) – Ajout cadeau des aînés, repas Haut-Rhin propre et repas aux bénévoles participants aux actions communales

Concernant le budget général, les dépenses au compte 623 doivent faire l'objet d'une délibération visant à en fixer les caractéristiques principes. En date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a pris une délibération en ce sens (n°DEL_2023_05_05) le 26 mai 2023 qu'il convient d'actualiser, à l'aune de :

- La volonté d'offrir un bon d'achat à hauteur de 25,00 € aux aînés n'ayant pu participer au repas des aînés, afin de renforcer le lien commune-aînés ;
- De solder l'action Haut-Rhin propre sur la commune par un repas offert aux bénévoles ayant participé à l'opération « Alsace propre » afin de promouvoir l'engagement des habitants dans cette action ;
- D'offrir le repas aux bénévoles s'investissant dans les actions communales (aides diverses, fleurissement, etc.)

Ainsi, il est proposé de rapporter la délibération n°DEL_2023_05_05 en date du 26 mai 2023 et d'imputer au compte 623 (en nomenclature M57) les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales ou locales qui, de façon générale, sont engagées tous les ans (exemples : dépôts de gerbes, fêtes de Noël, vœux du Nouvel An, etc.) selon les caractéristiques principales suivantes :

- Cadeaux de Noël du personnel, des aînés et des élus ;
- Cadeaux aux aînés n'ayant pas participé au repas des aînés ;
- Gerbes ;
- Repas, alimentation, boissons ;



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 avril 2026

- Fournitures dans le cadre de l'organisation de ces réceptions (nappes, serviettes papiers, décorations, fournitures pour décoration, drapeaux, etc.) ;
- Participation aux frais des autres communes lorsque la cérémonie est organisée entre plusieurs collectivités ;
- Feu d'artifices ;
- Cadeaux des grands anniversaires des habitants ;
- Cadeaux des grands anniversaires de mariage ;
- Cadeaux pour les naissances des habitants de la Commune ;
- Cadeaux et bouquets offerts pour un mariage, pacs ou baptême républicain au sein de la Commune,
- Cadeaux aux enfants de la Garderie, de la Cantine et de l'école pour les fêtes de Pâques et Noël,

Les fêtes et cérémonies imputables 623 (en nomenclature M57) sont :

- Les Traditions Paysannes ;
- Les Maisons Fleuries ;
- La Fête des Jardins de Montagne ;
- La Fête de la Musique ;
- Les journées citoyennes du printemps et de l'automne ;
- Alsace Propre « elsass oschterputz » ou Haut-Rhin propre ;
- 8 mai, 14 juillet et 11 novembre ;
- Fêtes de Noël ;
- Evènement autour du Village du Livre (une fois par an pouvant prendre plusieurs formes et différentes dénominations suivant les modalités de l'évènement) ;
- Vœux du Nouvel An ;
- Fêtes de l'école (fin d'année scolaire, carnaval, fêtes de Pâques, fêtes de Noël, etc.) ;
- Sortie annuelle de cohésion personnel/élus ;
- Naissances, Mariages, Pacs, Baptême Républicain ;
- Noël ;
- Pâques ;
- Diverses actions communales visant à la promotion du village, à l'amélioration de l'environnement ou du cadre de vie (fleurissements, nettoyage du village, aides bénévoles diverses)

Monsieur le Maire reprend la parole et fait procéder au vote.

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu la délibération n°DEL_2023_05_05 du 26 mai 2023 ;
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 mai 2015 ;

Après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL_2023_05_05 du 26 mai 2023 ;




COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 avril 2026

- **DECIDE D'IMPUTER** au compte 623 (en nomenclature M57) les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales ou locales qui, de façon générale, sont engagées tous les ans selon les caractéristiques principales suivantes :
 - Cadeaux de Noël du personnel, des aînés et des élus ;
 - Cadeaux aux aînés n'ayant pas participé au repas des aînés ;
 - Gerbes ;
 - Repas, alimentation, boissons ;
 - Fournitures dans le cadre de l'organisation de ces réceptions (nappes, serviettes papiers, décorations, fournitures pour décoration, drapeaux, etc.) ;
 - Participation aux frais des autres communes lorsque la cérémonie est organisée entre plusieurs collectivités ;
 - Feu d'artifices ;
 - Cadeaux des grands anniversaires des habitants ;
 - Cadeaux des grands anniversaires de mariage ;
 - Cadeaux pour les naissances des habitants de la Commune ;
 - Cadeaux et bouquets offerts pour un mariage, pacs ou baptême républicain au sein de la Commune,
 - Cadeaux aux enfants de la Garderie, de la Cantine et de l'école pour les fêtes de Pâques et Noël,

Les fêtes et cérémonies imputables 623 (en nomenclature M57) sont :

- Les Traditions Paysannes ;
 - Les Maisons Fleuries ;
 - La Fête des Jardins de Montagne ;
 - La Fête de la Musique ;
 - Les journées citoyennes du printemps et de l'automne ;
 - Alsace Propre « elsass oschterputz » ou Haut-Rhin propre ;
 - 8 mai, 14 juillet et 11 novembre ;
 - Fêtes de Noël ;
 - Evènement autour du Village du Livre (une fois par an pouvant prendre plusieurs formes et différentes dénominations suivant les modalités de l'évènement) ;
 - Vœux du Nouvel An ;
 - Fêtes de l'école (fin d'année scolaire, carnaval, fêtes de Pâques, fêtes de Noël, etc.) ;
 - Sortie annuelle de cohésion personnel/élus ;
 - Naissances, Mariages, Pacs, Baptême Républicain ;
 - Noël ;
 - Pâques ;
 - Diverses actions communales visant à la promotion du village, à l'amélioration de l'environnement ou du cadre de vie (fleurissements, nettoyage du village, aides bénévoles diverses)
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif Communal 2026 ;
 - **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.



3. FINANCES – AUGMENTATION DU MONTANT ATTRIBUE AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME – Rapport de la délibération n°DEL_2025_07_06 du 12 décembre 2025

Arrivée de Madame Sophie VANACKERE, Conseillère Municipale.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 2^{ème} Adjoint, explique au Conseil Municipal que ce dernier a déjà délibéré en date du 12 décembre 2025 sur l’octroi d’une subvention aux associations bonhommiennes. Cependant, il propose d’en modifier le montant afin d’octroyer 300,00 € (trois cents euros) à chaque association, en maintenant la règle de proratisation pour les associations regroupant plusieurs communes (division de la subvention par le nombre de commune regroupée) et la condition d’organisation a minima d’une manifestation sur la Commune ouverte au public. Cela représente une augmentation globale de 555,00 € par an pour le budget communal.

Entendu l’exposé de Monsieur Jean-Marc MINOUX, 2^{ème} Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations pour l’année 2026 :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2026
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bonhomme	300,00 €
Chorale Sainte Cécile (Le Bonhomme et Lapoutroie)	150,00 € (½ x300)
Chemin de Partage	300,00 €
Ski-Club du Bonhomme	300,00 €
Union nationale des combattants du Pays Welche (Fréland, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey)	60,00 € (1/5 x 300,00 €)
Joyeux Montagnards - Club du 3 ^{ème} âge du Bonhomme	300,00 €
Comité des Fêtes du Bonhomme	300,00 €
Comité de Jumelage du Bonhomme	300,00 €
A.A.P.P.M.A. Les Truites du Bonhomme	300,00 €
Amicale des donateurs de sang du Bonhomme et Lapoutroie	150,00 € (½ x300)
Associations « Sports et Loisirs du Bonhomme »	300,00 €
ASDM Le Bonhomme	300,00 €
Association Markas	300,00 €
Les Welches Bonhommiens	300,00 €
Amicale du Service des Pistes du Lac Blanc	300,00 €
Association « La Brunelle »	300,00 €
TOTAL	4 260,00 €

- **RAPORTE** la délibération n° DEL_2025_07_06 du 12 décembre 2025 ;

- **DIT** que l’octroi de la subvention est conditionné à l’organisation a minima d’une manifestation dans l’année sur la Commune ouverte au public ;
- **DIT** que le versement de la subvention interviendra au plus tôt dès l’organisation de la manifestation publique requise et au plus tard en fin d’année ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **L’AUTORISE** à signer tout document y afférent.

4. FINANCES – FIXATION DES MODALITES ET MONTANTS DE PARTICIPATION DES BUDGETS CHAUFFERIE ET FORET AUX FRAIS DE PERSONNEL AU BUDGET COMMUNAL

Les services communaux officient pour le budget communal, tant au niveau administratif (gestion et suivi comptable, de la facturation, des chantiers forestiers, de l’élaboration et de l’exécution budgétaire, etc.) qu’au niveau technique (entretien des chemins, des rigoles, des renvois d’eau). Une nouvelle organisation technique sera prochainement mise en place où le travail en régie en forêt est voué à augmenter, afin d’éviter au maximum le recours à l’entreprise (protection des jeunes pousses, entretien des parcelles, éclaircissements, etc.).

Concernant le budget chaufferie, il en est de même. Là, où le service technique intervient pour son bon fonctionnement (réparation, nettoyage, remise en route, suivi des interventions techniques, commande de plaquettes et de fioul, etc.), le service administratif intervient pour le suivi et la gestion comptable, de la facturation, des contrats et de l’élaboration et de l’exécution budgétaire notamment. Pour ce budget, un remboursement de 4000 € était déjà prévu, mais il convenait de clarifier cette somme car elle était mêlée aux frais administratifs.

Il convient ainsi que chaque budget supporte sa charge. Or, le personnel est entièrement payé sur le budget communal.

Il est proposé d’établir un forfait de remboursement de frais de personnel des budgets chauffage et forêt au budget communal en se basant sur le temps de travail des agents pour ces budgets :

	Coût annuel global	Heures travaillées annuellement	Moyenne de l’heure travaillée
Coût personnel service administratif (3 agents)	132 740,00 €	3 673 h	36 €/h
Coût personnel service technique forêt (2 agents)	71 420,00 €	2 134 h	34 €/h
Coût personnel service technique chaufferie (2 agents)	81 690,00 €	2 134 h	38 €/h

*Les charges patronales ont été calculés sur la base d’un taux de cotisation d’environ 46 à 48% (moyenne prise à 47%) pour les fonctionnaires de la rémunération brute et d’environ 36 à 38 % (moyenne prise à 37%) pour les contractuels de droit public.

* base de calcul des 1607 h travaillées/an pour un 35^{ème}/35^{ème}

Ainsi, avec une estimation d’une centaine d’heures par an au service de la chaufferie, il peut être proposé la somme forfaitaire de 4 000,00 €.

Concernant la forêt, le volume horaire représentant l'équivalent des 2/3 de l'année pour un agent, soit environ 1150 heures annuelles, cela représenterait 39 100 €, arrondis au forfait à 40 000 €.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 2^{ème} Adjoint, propose au Conseil Municipal d'établir les frais de mise à disposition de personnel à hauteur de 4 000,00 € pour le budget chaufferie et de 40 000 € pour le budget forêt.

Après délibération, à **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **FIXE FORFAITAIREMENT** les frais de mise à disposition de personnel entre les budgets de la manière suivante :
 - A hauteur de 4 000,00 € de frais de mise à disposition de personnel dû par le budget chaufferie au budget communal par an sur état du Maire ;
 - A hauteur de 40 000,00 € de frais de mise à disposition de personnel dû par le budget forêt au budget communal par an sur état du Maire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus aux Budgets Primitifs 2026 communal, forêt et chauffage ;
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y attenant.

5. FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Madame Audrey DIDIERJEAN, 1^{ère} Adjointe, assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale de Mairie, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Suite à la préparation budgétaire pour le Budget Primitif 2026, il s'avère que le budget s'équilibre, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taux des impôts locaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des années précédentes (maintien des taux depuis 2024).

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;
Vu l'état 1259 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,03 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,88 %
 - taxe d'habitation : 10,00 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document afférent à la présente délibération.

6. ADMINISTRATION GENERALE – DEFINITION DES COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX ET MODALITES DE MISE EN PLACE

A titre liminaire, Madame Audrey DIDIERJEAN, 1^{ère} Adjointe, explique que, dans l'objectif politique poursuivi de mettre en place des outils de démocratie participative, il est préférable de définir des comités consultatifs communaux ouverts aux élus et aux habitants plutôt que des commissions communales qui ne seraient composées que d'élus. Cependant, il serait judicieux de maintenir des commissions communales pour celles ayant des missions de contrôles.

Il est proposé de créer les différents comités communaux consultatifs, mais de reporter leur composition à une séance ultérieure du Conseil Municipal afin de laisser le temps aux habitants de se faire connaître auprès de la Municipalité via une publication dans la gazette communale, Le Petit Bonhommien, et ce, pour que dès le début, les habitants soient associés aux prises de décisions dans le cadre de la démocratie participative. Les candidatures seront analysées en réunion Maire-Adjointes et un retour sera fait à chaque candidat.

Dans le mandat précédent, il existait les neuf comités consultatifs communaux suivants :

- Les affaires communales financières et budgétaires ;
- Les réseaux, la voirie, le déneigement, l'urbanisme, les bâtiments et la sécurité ;
- L'agriculture, la forêt et la chasse ;
- Le commerce de proximité et le développement économique ;
- Les affaires scolaires et de jeunesse ;
- Les affaires associatives et sportives ;
- Les affaires patrimoniales et culturelles ;
- L'information, la communication, l'animation, la promotion du village et la promotion touristique ;
- L'éco-citoyenneté, l'environnement et les paysages ;

Il est proposé de mettre en place trois commissions communales :

- La bourse aux permis,
- La commission de contrôle des landes communales,
- La commission de contrôle urbanisme.

De mettre en place un Comité technique restreint aux acteurs et aux élus :

- Le déneigement ;

Il est proposé d'instituer dix comités consultatifs communaux ouverts aux administrés :

- Les affaires communales financières et budgétaires ;
- Les réseaux, la voirie, l'urbanisme, les bâtiments et la sécurité ;
- L'agriculture, la forêt et la chasse ;
- Le développement économique ;

- Les affaires scolaires et de jeunesse ;
- Les affaires associatives et sportives ;
- Les affaires patrimoniales et culturelles ;
- L'information, la communication, l'animation, la promotion touristique ;
- L'environnement et les paysages ;
- Fleurissement et embellissement du village ;

Par ailleurs, afin de renforcer la démocratie participative, il sera mis en place des groupes de travail citoyens autour des projets structurants. Il est d'ores-et-déjà proposer de créer un groupe de travail citoyen pour le projet de Reconstruction du chalet des bucherons et l'aménagement de ses abords.

Après délibération, à **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **CREE** trois commissions communales :
 - La bourse aux permis,
 - La commission de contrôle des landes communales,
 - La commission de contrôle urbanisme.

Et **ARRETE** leur composition telle que suit :

COMMISSION BOURSE AUX PERMIS	
Président de droit	Frédéric PERRIN, Maire
Vice-Présidente	Audrey DIDIERJEAN, 1 ^{ère} Adjointe
Conseillère Municipale	Nadine MASSON
Conseillère Municipale	Emilie DIDIERJEAN

COMMISSION DE CONTROLE DES LANDES	COMMUNALES
Président de droit	Frédéric PERRIN, Maire
Vice-Présidente	Angélique MINOUX, Conseillère Municipale
Conseiller Municipal	Eric TARDIF
Conseiller Municipal	Pascal BARADEL

COMMISSION DE CONTROLE URBANISME	
Président de droit	Frédéric PERRIN, Maire
Vice-Présidente	Audrey DIDIERJEAN
Conseillère Municipale	Sophie VANACKERE
Conseiller Municipal	Pascal MAURER

- **CREE** un comité opérationnel (COMOP) réunissant élus, acteurs et agents :
 - Le déneigement ;
- **CREE** dix comités consultatifs communaux ouverts aux administrés :
 - Les affaires communales financières et budgétaires ;
 - Les réseaux, la voirie, l'urbanisme, les bâtiments et la sécurité ;
 - L'agriculture, la forêt et la chasse ;
 - Le développement économique ;

- Les affaires scolaires et de jeunesse ;
 - Les affaires associatives et sportives ;
 - Les affaires patrimoniales et culturelles ;
 - L'information, la communication, l'animation, la promotion touristique ;
 - L'environnement et les paysages ;
 - Fleurissement et embellissement du village ;
- **CREER** un groupe de travail citoyen :
 - Projet de Reconstruction du chalet des bucherons et aménagement de ses abords ;
 - **DIT** que :
 - Les administrés disposeront d'un délai d'un mois pour soumettre leur candidature, que la publicité sera faite par voie d'affichage, dans le Petit Bonhommien et sur le site internet de la Commune ;
 - Les comités consultatifs communaux et le groupe de travail citoyen sont ouverts à tous les administrés de la commune, aucune condition d'âge n'est requise ;
 - Chaque comité ou groupe de travail citoyen comportera au maximum une dizaine de participants citoyens afin de conserver une efficacité de travail. Un tirage au sort peut être envisagé afin de limiter le nombre de participants.
 - **RAPPELLE** que le Président de chaque Comité Consultatif est un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire mais que le Conseil Municipal a à charge d'arrêter leur composition ;
 - **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférant.

7. ADMINISTRATION GENERALE – ARRET DE LA LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale ou des changements de consistance pour les terrains non-bâti. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 24 personnes parmi lesquels les commissaires seront choisis par le Directeur régional/départemental des finances publiques pour siéger au sein de la CCID.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 avril 2026

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 14 juin 2026.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
Vu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de dresser une liste de 24 noms pour que la nomination en CCID ait lieu :

Le Président est le Maire (aucun adjoint n'ayant cette délégation à ce jour) :
M. Frédéric PERRIN,
Né le 12/06/1966
130 La Chapelle - 68650 LE BONHOMME
Impositions locales TF

La Suppléante du Président est la 1^{ère} adjointe
Mme Audrey DIDIERJEAN, née BENTZINGER
Née le 19/01/1983
12 Chemin de Faurupt – 68650 LE BONHOMME
Impositions locales TF

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 avril 2026

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M. ->	NEYER	Victor	18/09/1997	16, Rue du 3ème Spahis Algériens - 68650 LE BONHOMME	TF ->
2	M. ->	HENRY-ZEHRINGER	André	17/01/1966	96, La Graine Béry - 68650 LE BONHOMME	TF ->
3	M. ->	BARADEL	Hubert	22/03/1962	122, La Chapelle - 68650 LE BONHOMME	TF ->
4	M. ->	DELFORTRIE	Enk	09/04/1958	142, La Quioiserie - 68650 LE BONHOMME	TF ->
5	M. ->	MINOUX	Jean-Marc	01/03/1961	5, Vieille Route - 68650 LE BONHOMME	TF ->
6	MME ->	BENTZINGER épouse DIDIERJEAN	Audrey	19/01/1983	12, Chemin de Faurupt - 68650 LE BONHOMME	TF ->
7	M. ->	BILLON	Mickaël	16/07/1973	10, rue de la Hintergass - 68650 LE BONHOMME	TF ->
8	M. ->	BLAISE	Jacques	21/05/1957	4, Rue du 3ème Spahis Algériens - 68650 LE BONHOMME	TF ->
9	M. ->	CHAUSSADAS	Alban	09/11/1968	9, Rue des Prunelles - 68650 LE BONHOMME	TF ->
10	M. ->	FLORANCE	Jean Noël	22/12/1960	30, Impasse Les belles Fourmères - 68650 LE BONHOMME	TF ->
11	M. ->	BARADEL	Pascal	20/03/1970	123, La chapelle - 68650 LE BONHOMME	TF ->
12	MME ->	BARLIER épouse MINOUX	Angélique	28/04/1982	161 a, Faurupt - 68650 LE BONHOMME	TF ->
13	MME ->	GRAFF épouse VANACKERE	Sophie	14/06/1976	104 C, La Verse - 68650 LE BONHOMME	TF ->
14	M. ->	POUILLE	Jerome	07/10/1973	5, Rue de la Scierie - 68650 LE BONHOMME	TF ->
15	MME ->	WALTER épouse MATHIS	Noémie	23/06/1990	4, Rue des Pierres Blanches - 68650 LE BONHOMME	TF ->
16	M. ->	DUBRAY	Valentin	15/08/2000	2, Pré Schwob - 68650 LE BONHOMME	TF ->
17	M. ->	EICHE	Antoine	26/08/1984	20, Route des Bagenelles - 68650 LE BONHOMME	TF ->
18	MME ->	FISCHER épouse RUBIELLA	Sylvie	12/01/1975	4, Impasse des Brimbelles - 68650 LE BONHOMME	TF ->
19	MME ->	FLAHAUT	Libéra	03/10/1982	143, Renaud Rautsch - 68650 LE BONHOMME	TF ->
20	M. ->	HASENFRATZ	Guy	06/07/1963	168, Chemin de Faurupt - 68650 LE BONHOMME	TF ->
21	M. ->	GUTH	Pascal	27/02/1973	1, Route des Bagenelles - 68650 LE BONHOMME	TF ->
22	M. ->	MATTEI	Jean	28/04/1974	2, Route des Bagenelles - 68650 LE BONHOMME	TF ->
23	M. ->	JACOBS	Arnaud	29/07/1978	3, Chemin de la Basse - 68650 LE BONHOMME	TF ->
24	M. ->	JACQUINEZ	Patrick	05/01/1960	15, Rue des Prunelles - 68650 LE BONHOMME	TF ->

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

8. FORET – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2027

Monsieur le Maire présente l'état d'assiette 2027 suivants au Conseil Municipal :

	Etat d'Assiette Année 2027 UT KAYSERSBERG	Forêt n° 2/10 BONHOMME	COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPASIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME
--	--	---------------------------	---

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Surf UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf à Décl. (ha)	Volumen prévisionnel (m³/ha)	Mode d'exploitation
BONHOMME	37_I	3,22	2026	2027		PR-AU - Autre cas de figure	Irégulière	3,20	31	ESP bloc
BONHOMME	44_A	10,55	2024	2027		PR-AU - Autre cas de figure	Amélioration différenciée	10,34	50	BF
BONHOMME	64_F	10,99	2026	2027		PR-AU - Autre cas de figure	Régénération différenciée	10,99	67	BF
BONHOMME	8_J	3,31	2026	2027		PR-AU - Autre cas de figure	Amélioration de BF	1,60	31	BF

A Kayserberg, le 11/09/2025
 Le Responsable de l'Unité Territoriale de Kayserberg,
 David BLIND *David Blind*
 Signé à le ..
 Le Maire,

	Bar d'Assiste Année 2027 UT KAYSERSBERG	Page n° 2/10 BONHOMME	COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU SEPTIEME ALGERIEN 68650 LE BONHOMME
--	--	--------------------------	--

Compos dans aménagement

Forêt	UG	Surf UG (ha)	Programme	Proposition	Niveau Prop.	Justif.	Type Copse	Surf à Décl. (ha)	Volume prévisionnel (m ³ /ha)	Mode d'évaluation produits
BONHOMME	21 J	12,05		2027		ONF-7A - Transition d'aménagement	Amélioration indifférenciée	12,05	55	BP
BONHOMME	42 J	4,86		2027		ONF-7A - Transition d'aménagement	Amélioration indifférenciée	4,86	60	BP
BONHOMME	37 J	8,95		2027		ONF-7A - Transition d'aménagement	Amélioration indifférenciée	8,95	55	BP
BONHOMME	21 J	4,10		2027		ONF-7A - Transition d'aménagement	Intégrales	4,10	40	BP
BONHOMME	45 A	3,09		2027		ONF-7A - Transition d'aménagement	Amélioration indifférenciée	3,09	65	3BP
BONHOMME	45 I	6,78		2027		ONF-7A - Transition d'aménagement	Préforêtation indifférenciée	6,78	55	3BP
BONHOMME	65 I	21,90		2027		ONF-7A - Transition d'aménagement	Intégrales	21,90	70	BPCC

A Kayersberg, le 11/09/2025

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Kayersberg,

David BLIND

David Blind

Signé à
Le Maire,

... le ..

MB

UCC

Après en avoir délibéré, à **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'état d'assiette 2027 telle que présentée ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget primitif forét 2027 ;
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférant.

9. DOMAINE PRIVE COMMUNAL – RENOUELEMENTS et TRANSFERTS DE CONCESSION DE SOURCE

Monsieur Pascal BARADEL, 4^{ème} Adjoint explique au Conseil Municipal que les concessions de sources sont établies pour une durée de neuf années, aux termes desquelles la situation est ré-examinée et si rien ne s'y oppose, elles sont à nouveau renouvelées pour neuf ans. De même, lorsqu'un changement intervient dans la propriété de l'immeuble, les concessions sont rétablies afin d'être adaptées à ce changement (changement de propriété suite à une vente ou une succession, démembrement de la propriété, etc.).

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

- Tarif de base appliqué à toutes les concessions : 65,00 € ;
- Par appartement occupé à l'année (dès le second appartement) : 65,00 € ;
- Professionnels (agriculteur par exemple) : supplément de 20,00 € ;
- Gîtes : supplément de 20,00 € par gîte.
- Des tarifs spécifiques s'appliquent pour les HORECA (Hôtellerie, restauration, Cafés) ou encore pour certaines activités spécifiques. Ces tarifs sont déterminés lors du renouvellement des concessions.

Il est précisé que les suppléments s'additionnent suivant les conditions remplies par le concessionnaire.

Des frais de dossier d'un montant de 50,00 € sont demandés en sus tout établissement, modification, renouvellement ou transfert de concession de source.

RENOUELEMENTS :

Concessionnaires et date des renouvellements	Parcelles communales	Objets	Tarifs
LAC-BLANC TONIQUE SA Siret 91712104800016 Du 01/05/2026 au 30/04/2035	Parcelle forestière n°31	Captage d'une source, installation d'un réservoir et passage d'une conduite d'eau d'une longueur de 400 ml pour alimenter l'Auberge du Vallon	160,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier
Mme MIEHE Christiane Du 01/07/2026 au	Parcelle forestière n°15	Captage d'une source, installation d'un réservoir	65,00 €/an




COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 avril 2026

30/06/2026		voir et passage d'une conduite d'eau d'une longueur de 120ml pour alimenter en eau son habitation	+ 50,00 € de frais de dossier
Mme SCHWAB Fabienne Du 01/07/2026 au 30/06/2026	Parcelle forestière n°30	Captage d'une source sur 100m ² , installation d'un réservoir de 25m ³ et le passage d'une conduite d'eau de 80ml pour alimenter en eau l'Auberge-Refuge de la Tinfronce	160,00 €/ an + 50,00 € de frais de dossier

TRANSFERTS :

Concessionnaires et date des renouvellements	Parcelles communales	Objets	Tarifs
M. et Mme HODAPP Werner et Anna vers Mme HODAPP Annette Suite à donation Du 01/05/2026 au 30/04/2035	Parcelle forestière n°45	Captage d'une source, installation d'une chambre de captage, d'un réservoir et passage d'une conduite d'eau pour alimenter son habitation.	65,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier
M et Mme LIN-DEMANN Bertrand et REINHARDT Cathy à M. LINDEMANN Bertrand Suite à divorce Du 01/05/2026 au 30/04/2035	Parcelle cadastrale n°41 en section 6	Captage d'une source, et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrer et différents ouvrages y afférents pour alimenter en eau son habitation	65,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier
Mme PETITDEMANGE Patricia, M. PETITDEMANGE Jean-Noël, M. PETITDEMANGE Jacques, Mme PETITDEMANGE Joëlle et Mme PETITDEMANGE ZETTEL Morgane vers SCI LA COLLINE, Gérant M. YODER Eric Du 01/05/2026 au 30/04/2035	Parcelles cadastrales 54 et 55 en section 17 et parcelle cadastrale 164 en section 16	Deux captages d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrer et différents ouvrages y afférents pour alimenter en eau son habitation.	65,00 €/ an x2 = 130,00 €/an +20,00 € (agriculteur) = 150,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier




DISSOCIATION :

Concessionnaires et date des renouvellements	Parcelles communales	Objets	Tarifs
SCI LA CHAPELLE Gérant RUBBINO Carmelo A SCI BONJAFJA, gérant Fabrice DESCHAMPS Suite à vente d'un appartement Du 01/05/2026 au 30/04/2035	Parcelle communale	Captage d'une source, et maintien en place d'une canalisation d'eau enterre et différents ouvrages y afférents pour alimenter son appartement au 127 La Chapelle	65,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier
SCI LA CHAPELLE Gérant RUBBINO Carmelo Du 01/05/2026 au 30/04/2035 4 appartements et non plus 5 au 127 La Chapelle suite à vente	Parcelle communale	4 appartements Captage d'une source et maintien en place de différentes canalisations et ouvrages	65,00 € x4 = 260,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier

SUPPRESSION :

Concessionnaires et date des renouvellements	Parcelles communales	Objets	Tarifs
M. MAIRE Daniel Suppression suite à non-utilisation à sa demande à compter du 01/05/2026	Parcelle cadastrale 28 en section 7	Captage d'une source, et maintien en place d'une canalisation d'eau enterre et différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation	60,00 € facturé pour 2026, soit 5,00 €/mois Remboursement au prorata par la Commune : 5,00 € x 7 mois = 35,00 €

Monsieur le Maire propose d'acquiescer à ces renouvellements, transferts, dissociation et suppression de concessions de sources.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal BARADEL, 4^{ème} Adjoint,

Vu la délibération n°DEL_2023_05_07 du 26 mai 2023 ;

Vu les demandes des intéressés ;

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 87

pr

300

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 avril 2026

Vu la nécessité d'alimentation en eau de ces logements ;

Après délibération, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- ACQUIESCE à l'ensemble des renouvellements, transferts, dissociations et suppression suivants :

RENOUVELLEMENTS :

Concessionnaires et date des renouvellements	Parcelles communales	Objets	Tarifs
LAC-BLANC TONIQUE SA Siret 91712104800016 Du 01/05/2026 au 30/04/2035	Parcelle forestière n°31	Captage d'une source, installation d'un réservoir et passage d'une conduite d'eau d'une longueur de 400 ml pour alimenter l'Auberge du Vallon	160,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier
Mme MIEHE Christiane Du 01/07/2026 au 30/06/2026	Parcelle forestière n°15	Captage d'une source, installation d'un réservoir et passage d'une conduite d'eau d'une longueur de 120ml pour alimenter en eau son habitation	65,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier
Mme SCHWAB Fabienne Du 01/07/2026 au 30/06/2026	Parcelle forestière n°30	Captage d'une source sur 100m ² , installation d'un réservoir de 25m ³ et le passage d'une conduite d'eau de 80ml pour alimenter en eau l'Auberge-Refuge de la Tinfronce	160,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier

TRANSFERTS :

Concessionnaires et date des renouvellements	Parcelles communales	Objets	Tarifs
M. et Mme HODAPP Werner et Anna vers Mme HODAPP Annette Suite à donation Du 01/05/2026 au 30/04/2035	Parcelle forestière n°45	Captage d'une source, installation d'une chambre de captage, d'un réservoir et passage d'une conduite d'eau pour alimenter son habitation.	65,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 88

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 avril 2026

<p>M et Mme LIN-DEMANN Bertrand et REINHARDT Cathy à M. LINDEMANN Bertrand Suite à divorce Du 01/05/2026 au 30/04/2035</p>	<p>Parcelle cadastrale n°41 en section 6</p>	<p>Captage d'une source, et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrer et différents ouvrages y afférents pour alimenter en eau son habitation</p>	<p>65,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier</p>
<p>Mme PETITDEMANGE Patricia, M. PETITDEMANGE Jean-Noël, M. PETITDEMANGE Jacques, Mme PETITDEMANGE Joëlle et Mme PETITDEMANGE ZETTEL Morgane vers SCI LA COLLINE, Gérant M. YODER Eric Du 01/05/2026 au 30/04/2035</p>	<p>Parcelles cadastrales 54 et 55 en section 17 et parcelle cadastrale 164 en section 16</p>	<p>Deux captages d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrer et différents ouvrages y afférents pour alimenter en eau son habitation.</p>	<p>65,00 €/ an x2 = 130,00 €/an +20,00 € (agriculteur) = 150,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier</p>

DISSOCIATION :

Concessionnaires et date des renouvellements	Parcelles communales	Objets	Tarifs
<p>SCI LA CHAPELLE Gérant RUBBINO Carmelo A SCI BONJAFI, gérant Fabrice DESCHAMPS Suite à vente d'un appartement Du 01/05/2026 au 30/04/2035</p>	<p>Parcelle communale</p>	<p>Captage d'une source, et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrer et différents ouvrages y afférents pour alimenter son appartement au 127 La Chapelle</p>	<p>65,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier</p>
<p>SCI LA CHAPELLE Gérant RUBBINO Carmelo Du 01/05/2026 au 30/04/2035 4 appartements et non plus 5 au 127 La Chapelle suite à vente</p>	<p>Parcelle communale</p>	<p>4 appartements Captage d'une source et maintien en place de différentes canalisations et ouvrages</p>	<p>65,00 € x4 = 260,00 €/an + 50,00 € de frais de dossier</p>




SUPPRESSION :

Concessionnaires et date des renouvellements	Parcelles communales	Objets	Tarifs
M. MAIRE Daniel Suppression suite à non-utilisation à sa demande à compter du 01/05/2026	Parcelle cadastrale 28 en section 7	Captage d'une source, et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée et différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation	60,00 € facturé pour 2026, soit 5,00 €/mois Remboursement au prorata par la Commune : 5,00 € x 7 mois = 35,00 €

- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à prendre et à signer tout document et acte y relatif, y compris les concessions de source.

10. DOMAINE PRIVE COMMUNAL – STATION DU LAC BLANC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PRIVES DESTINES A LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION PIETONNE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Site du Lac Blanc a fait parvenir une convention de mise à disposition d'emplacements privés destinés à la pose de panneaux de signalisation piétonne aux abords des parkings, cheminements piétonniers et accès à la Station du Lac Blanc afin de mettre en place une signalétique moderne et efficiente. Cependant, dans les conventions de mise à disposition des terrains signées entre la Commune et le SMALB pour la Station et le Bike-Park, figure d'ores-et-déjà une clause permettant la mise en place de ladite signalétique.

Ainsi, il n'est pas nécessaire de soumettre ce point au vote.

11. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

11.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Usage de délégation :

- **DIA n°0680442600004 du 17/03/2026** : pas de préemption – 3 Vieille Route – parcelle 167 en section 2 d'une consistance de 51a 64ca – terrain bâti (surface utile du bâtiment : 125,25m²) – prix : 180.000,00 €

11.2. COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DE TRAVAIL SUR LA MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION MOBILE D'INFORMATION ET D'ALERTE COMMUNALE

Rapport de Mme Audrey DIDIERJEAN et M. Pascal MAURER.

Lors d'une première réunion de travail, a eût lieu la comparaison entre différentes applications sur des critères de fonctionnement, d'ergonomie d'utilisation et de coût. Trois applications ont été retenues :

- IntraMuros
- Iliwap
- PanneauPocket

Elles ont été testées par le groupe de travail pendant une semaine afin de savoir si elles sont bien en adéquation avec les besoins communaux et des habitants, notamment en termes de facilité d'utilisation.

PanneauPocket est simple, mais a des fonctionnalités limitées pour un coût de 130 € annuel. IntraMuros est la plus complète en termes de fonctionnalités, mais elle demande un temps de gestion conséquent, un risque de surcharge cognitive et de délaissement dû à un flux de notifications continu, pour un coût de 240 € annuel. Enfin, Iliwap semble être le compromis avec une interface simple, rapide à appréhender, sans besoin de créer un compte pour se connecter, des fonctionnalités qui peuvent être limitées dans un premier temps et étendues au besoin pour un coût de 210 € annuel.

Le groupe de travail préconise Iliwap, l'avis du Conseil Municipal est recueilli. Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour Iliwap. Le groupe de travail se réunira à nouveau afin de définir les modalités de mise en place de cette application d'information et d'alerte communale.

11.3. Retour sur l'opération Haut-Rhin propre

Rapport de M. Frédéric PERRIN.

L'opération Haut-Rhin propre a rassemblé 25 bénévoles de tout âge. La Commune a pris en charge le repas avec les boissons et l'Association de Pêche, les apéritifs. Cela a permis une augmentation du nombre de participants (une dizaine les années précédentes).

11.4. Comptages de gibiers (GIC1)

Madame Angélique MINOUX a participé à toutes les sorties de comptages du GIC1 (tous les jeudis d'avril de 21h45 à 01h00). Ces sorties se déroulent en voiture avec une source lumineuse et il s'agit de compter le gibier vu (de toute sorte) selon la même tournée (Fréland, Lapoutroie, Col du Bonhomme). L'Office Français de la Biodiversité, les lieutenants de loupeterie et l'Office National des Forêts (bénévoles) sont présents. Mme MINOUX était la seule élue du canton à avoir participé à ces comptages. Madame MINOUX relève que d'autres endroits mériteraient d'être vus, il pourrait être envisagé de revoir le circuit et relève que la moitié des animaux comptés étaient sur le ban communal de LE BONHOMME.

11.5. Projet : immortaliser les témoignages des seniors de la Commune

Madame Angélique MINOUX présente le projet d'immortaliser les témoignages des seniors de la Commune autour de l'historique local de type « Portrait de mon village ». Un papier pourrait être fait dans le Petit Bonhommien au fur-et-à-mesure des interviews filmés avec un lien vers la vidéo de ladite interview. A la fin du recueil des interviews, un film documentaire et un recueil papier pourrait être réalisé.

Ce projet pourra être construit en comité communal consultatif.

Une idée d'y faire participer une classe vidéo des alentours (lycée, collège) émerge également de la part de Monsieur Pascal GUTH, ainsi que d'y associer l'Agence culturelle du Grand Est en tant que soutien par Madame Sarah WEBER.

11.6. Ultra-trail des Chevaliers

L'ultra-trail des chevaliers se déroulera le week-end de l'Ascension. Le départ a lieu le 15 mai à 17h00 au Col du Calvaire avec une arrivée prévue Obernai le 16 mai à partir de 09h15, le trail affiche un dénivelé positif de 5000 mètres, pour une distance de 160 km. A ce jour, il y a 970 inscrits, plus de 380 bénévoles et personnels encadrants.

La route du Calvaire vers la Schlucht sera fermée de 16h00 à 18h00 le 15 mai afin de sécuriser la manifestation. Les déchets à usage unique ont été bannis, les bénévoles ramassent l'ensemble des déchets avant la course et repassent après la course.

Monsieur Jean-Marc MINOUX se rendra au Trail.

11.7. Idée d'un bar associatif

L'idée d'un bar associatif a émergé. La Commune ne peut détenir une licence à son nom, mais elle pourrait porter politiquement le projet avec un soutien à définir auprès d'une association, avec un reversement des bénéfices à toutes les associations de LE BONHOMME afin que ce projet rejaille sur tous. La problématique du personnel tenant de ce bar a été soulevée.

11.8. PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 05 juin 2026 à 19h00 en raison des élections sénatoriales.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 avril 2026

Prénoms - Noms –Fonctions	Présence	Procurations
Frédéric PERRIN, Maire	Présent	A la procuration de M. Eric TARDIF
Audrey DIDIERJEAN, 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
Jean-Marc MINOUX, 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Emilie DIDIERJEAN, 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
Pascal BARADEL, 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Pascal MAURER, Conseiller Municipal Délégué	Présent	
Eric TARDIF, Conseiller Municipal	Excusé	A donné procuration à M. Frédéric PERRIN
Pascal GUTH, Conseiller Municipal	Présent	
Sylvie RUBIELLA, Conseillère Municipale	Présente	
Sophie VANACKERE, Conseillère Municipale	Présente	Arrivée à 19h19, point n°3
Nadine MASSON, Conseillère Municipale	Présente	
Angélique MINOUX, Conseillère Municipale	Présente	
Kévin KLEIN, Conseiller Municipal	Présent	
Sarah WEBER, Conseillère Municipale	Présente	
Jean-Claude MILLION, Conseiller Municipal	Excusé	

Frédéric PERRIN, Maire	Signature	
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance	Signature	

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 avril 2026

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 24 avril 2026 – 19 h 00**

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**
- 2- **FINANCES – MODIFICATION DES MODALITES D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES AU COMPTE 623 (Publicité, publications, relations publiques) – Ajout cadeau des aînés, repas Haut-Rhin propre et repas aux bénévoles participants aux actions communales**
- 3- **FINANCES – AUGMENTATION DU MONTANT ATTRIBUE AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME – Rapport de la délibération n°DEL_2025_07_06 du 12 décembre 2025**
- 4- **FINANCES – FIXATION DES MODALITES ET MONTANTS DE PARTICIPATION DES BUDGETS CHAUFFERIE ET FORET AUX FRAIS DE PERSONNEL AU BUDGET COMMUNAL**
- 5- **FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026**
- 6- **ADMINISTRATION GENERALE – DEFINITION DES COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX ET MODALITES DE MISE EN PLACE**
- 7- **ADMINISTRATION GENERALE – ARRET DE LA LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**
- 8- **FORET – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2027**
- 9- **DOMAINE PRIVE COMMUNAL – RENOUELLEMENTS et TRANSFERTS DE CONCESSION DE SOURCE**
- 10- **DOMAINE PRIVE COMMUNAL – STATION DU LAC BLANC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PRIVES DESTINES A LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION PIETONNE**
- 11- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

pr

san